

## Convention d'utilisation des minibus de la CDC Aunis Atlantique

Entre

**La Communauté de Communes Aunis Atlantique**

113, route de la Rochelle

CS 100 42

17230 MARANS

Tél : 05.46.68.92.93

Représentée par son Président, **Monsieur Jean-Pierre SERVANT**

Et

Nom de l'Association ou de la Collectivité Locale : .....

.....

Adresse : .....

.....

.....

Tél : .....

Représentée par : .....

**Durée de la convention :**

La présente convention est signée pour la période **du 1<sup>er</sup> Septembre 2018 au 31 Août 2019**

**Objet de la convention :**

La Communauté de Communes Aunis Atlantique met à disposition, de façon temporaire après demande formulée par écrit, ses véhicules de transport collectif sous réserve que l'utilisateur mentionné ci-dessus respecte les clauses de la présente convention et du règlement d'utilisation annexé à la présente convention.

**Information sur la gestion du véhicule :**

La gestion du prêt de véhicule est assurée par le personnel de la Communauté de Communes :

■ **Contacts :**

Accueil au : 05 46 68 92 93

contact@aunisatlantique.fr

**Responsabilité :**

La personne responsable de l'utilisation du ou des véhicule vis-à-vis de la Communauté de Communes est le représentant légal de la structure utilisatrice (Président, Maire...).

La responsabilité de l'emprunteur est engagée dans le respect de la législation en vigueur. Cela implique notamment de connaître et d'appliquer les dispositions du code de la route.

En aucun cas, l'emprunteur ne peut faire porter cette responsabilité à la Communauté de Communes.

#### **Les documents à fournir :**

- La ou les photocopies du **permis de conduire** du ou des conducteurs (préciser les noms).
- **L'attestation d'assurance en responsabilité civile** (préciser le nom de la compagnie d'assurance et le numéro du contrat).
- **Un justificatif de déplacement** (fiche de réservation, projet concerné par le déplacement, invitation...).

#### **Conditions d'utilisation des véhicules :**

- L'utilisateur s'engage à respecter le règlement joint à la présente convention.
- L'utilisateur s'engage à respecter le code de la route et à veiller à la sécurité de ses passagers.
- L'utilisateur s'engage à **remplir le carnet de bord présent dans les véhicules** avant et après chaque utilisation et à signaler tous les dégâts, dégradations ou mauvais état du véhicule.
- L'utilisateur s'engage à ramener le ou les véhicules aux conditions prévues (lieu, date, horaire...).
- L'utilisateur s'engage à confirmer toute demande prise par téléphone, par retour de la fiche de réservation à la CDC.
- L'utilisateur s'engage à demander une autorisation spéciale si l'utilisation du ou des véhicules doit s'effectuer au-delà de 250 km et/ou pour une période supérieure à douze heures.

#### **Prise en charge financière :**

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge :

- L'entretien courant des véhicules,
- L'assurance du véhicule,
- Frais de carburant (1<sup>er</sup> plein)

L'utilisateur s'engage à prendre en charge :

- une participation pour les frais de carburant,
- les contraventions,
- la franchise en cas d'accident, de vol ou d'incendie du à la négligence du conducteur. Celle-ci sera plus importante si le conducteur à moins de 5 ans de permis,
- la remise en état du ou des véhicules en cas de détérioration,
- les frais de nettoyage en cas de salissures.

**Assurance :**

Les véhicules sont assurés auprès des Mutuelles de Poitiers Assurances – 52 rue d’Aligre - 17230 MARANS et Groupama Centre Atlantique – 2 Avenue de Limoges – BP8527 – 79044 NIORT Cedex 9.

En cas d’accident, l’utilisateur en informera les services de la Communauté de Communes qui effectueront la déclaration de sinistre auprès de l’assurance.

**Sanctions, exclusions :**

En cas de non-respect de cette convention, la structure utilisatrice peut se voir refuser, par la Communauté de Communes, le droit d’utiliser les véhicules. Cette sanction peut être temporaire ou définitive en fonction de la nature, du nombre et de la gravité du manquement au règlement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2018.

Pour la Communauté de Communes  
Aunis Atlantique,

Pour la structure utilisatrice

**Le Président,**

**Le Représentant légal,**

**Jean-Pierre SERVANT**

**(Nom, Prénom)**